

HAPHTARAH

Définition : Comme chacun le sait, le mot **Haphtara** désigne, lors des offices, ce qui fait suite et prolonge la lecture de la Thora les jours de sa sortie. Mais son sens originel exact est bien différent de celui convenu et actuel. Le mot Haphtara est en effet construit à partir du verbe POTER (radical **P-T-R**) dont il est dérivé et qui signifie expliquer, interpréter, déchiffrer.

La haphtara est donc étymologiquement le fait d'illustrer un texte par un autre texte pour aider dans l'interprétation (et donc le choix des textes est en soi forcément discutable, parfois même des plus discutables, comme l'est fondamentalement toute interprétation et tout tel choix).

Pour ce faire, il est retenu traditionnellement un passage conventionnel extrait du livre des prophètes. Le lecteur d'une Haphtara s'appelle le maphtir (mot toujours construit sur le même radical P-T-R),

Une distinction est à faire :

Le mot Haphtara est à devoir distinguer, (toujours sous un angle étymologique) de celui de déracha qui signifie, quant à lui, interpeller questionner interroger .

Ainsi, en toute théorie une déracha se doit d'abord d'être construite pour soulever prioritairement dans l'assistance des interrogations qui soient ainsi des sources de réflexion, (des questionnements et des doutes constructifs) et non, si elle veut rester une « déracha », des affirmations en emprunts de facilité.

Alors que la haphtara, quant à elle, est supposée n'avoir nulle autre ambition que d'illustrer directement ou indirectement (notamment par un point de convergence de deux textes) le passage du Rouleau précédemment lu.

I – DANS LA THORA

L'emploi de ce radical basique **PoTeR** n'apparaît qu'avec Joseph lors de son explication des rêves.

(*Genèse 40:16*)

« *Le maître panetier, voyant qu'il avait interprété (**patar**) dans un sens favorable, dit à Joseph etc »*

(*Genèse 40:22*)

« *Et le maître panetier il (Pharaon) le fit pendre, ainsi que l'avait interprété (**patar**) Joseph »*

(*Genèse 41, 12*)

« *Nous lui racontames nos songes et il nous les interpréta (**patar**) »*

II – ORIGINE DE LA HAPHTARA

Elle reste incertaine, voire inconnue. La lecture de passages des prophètes est cependant admise comme ancienne mais non généralisée et sans être ritualisée ou organisée. Mais on en a cependant des traces indirectes.

Ainsi, le Talmud relate que la Haphtara était lue en présence d'un certain Rabbi Eliezer ben Hyrcanus qui vivait en l'an 70 de notre ère (Shlomo Katz : *La Haphtara, loi, coutumes et histoire - Silver spring 2000*) .

Tout autant, le nouveau testament relate la lecture des prophètes comme faisant partie du service du Chabat dans les synagogues de Jerusalem, bien avant l'an 70 de notre ère (Luc 4 : 16-17 Actes 13:15 et 13:27)

Plusieurs hypothèses ont tenté d'expliquer cette coutume depuis institutionnalisée:

Première théorie : Au 14ème siècle, un certain David Abudirham en tentera une explication qui, tout en pêchant par ses faiblesses et son manque d'assise, reste celle depuis couramment donnée : C'est celle admise, faute de mieux, par les autorités rabbiniques et selon laquelle, en 168 avant J.C, lorsque les juifs étaient sous la coupe du roi Antiochus IV Epiphane, cette lecture aurait alors représenté un substitut à l'interdit de lire le Rouleau en y sélectionnant dans les livres des prophètes, des passages évocateurs des textes interdits en leur substituant d'autres extraits mais prophétiques .(Mais difficile par exemple de trouver une haphtara faisant le pendant du dénombrement par exemple...)

Plus tard, quand l'interdit fut levé, la coutume aurait ainsi été maintenue.
C'est la première hypothèse.

Deuxième théorie : Elle est due à Samson Raphael Hirsch (Rabbin du 19° siècle fondateur de la communauté orthodoxe de Francfort-sur-le Main). Pour lui, la lecture de la Haphtarah ne fut instituée que seulement pour contrer les mouvements dissidents qui ne se concentraient que sur la seule Thora et pour marquer ainsi un second territoire doctrinal élargi..

C'est la deuxième hypothèse.

II – VARIABILITÉS OU OPPOSITIONS SÉCULAIRES DANS LA LECTURE DE LA HAPHTARA

Variabilité de la coutume quant aux textes choisis :

Joseph Caro (Kesef Michné – Règles de la Téfila 12:12) relate que, de longue date, il n'y avait pas alors d'haphtara pré-établie. Ce qui va d'ailleurs à l'encontre de la première théorie ci dessus.

Il incombait alors au seul Maphtir (lecteur) de choisir lui-même le texte des prophètes qu'il entendait lire. Tout comme un Bar Mitsva choisit sa déracha.

Mais avec le temps, certaines sélections pertinentes (ou à l'inverse pas, voire même pas du tout !) ont fini par prévaloir (dont certaines auprès d'extrémistes radicaux fanatiques), puis à être adoptées pour être finalement cadencées comme étant celles à inscrire d'office dans la coutume (Rabbi Moshe Feinstein *Igrot Moshé, Orah Hayim Simanim, 103*). Avec un suivisme des autres courants.

Malheureusement, certaines sélections prophétiques se retrouvent inadéquates de par leur contenu en rien judaïque, ou de par un doute légitime sur les dires allégués « prophétiques » de son auteur car ne correspondant en rien aux critères définis par le Rouleau sur le vrai prophète, ni en rien à l'éthique mosaïque. En abus d'inscription retenue à l'époque. (Exemple : la haine aveugle et raciste, mais pas seulement cela, car avec des contrevérités énoncées, du pseudo et allégué prophète Obadia si peu judaïque mais qui fait la joie des ultras radicaux)

Rappelons qu'en effet, selon la Thora, un prophète doit être une sentinelle des valeurs fondamentales, structurelles mosaïques, et être porteur à la fois de vérité (émeth) de justice (michpat) de bon sens logique et de cohérence (bina) d'amour et enfin de sagesse (kh'okhma)

Voir pour les critères bibliques de sélection le lien sur ce site Microsoft Word - NABI (ajlt.com)

Variabilité similaire de la coutume quant au support des écrits

Si certains minoritaires (les adeptes du Gaon de Vilna) estiment que la Haphtara ne peut se lire que lorsqu'elle est écrite seulement sur des parchemins et seulement sans ponctuation, à l'instar du Rouleau de la Thora, c'est là une tendance factuelle à vouloir vassaliser et discriminer les fidèles de l'assemblée, contraints ainsi d'écouter l'officiant sans partage de lecture.

Aussi la majorité des décisions halakhiques rejettent cette option pour l'usage de textes imprimés afin que l'assemblée puisse effectivement suivre chacun de son côté.

Variabilité avec le temps de la coutume quant à la personnalité du Maphtir

N'ayant pas le même statut que la Thora, durant de longs siècles, les mineurs n'ayant pas fait leur Bar Mitswah pouvaient alors lire la Haphtara, voire même la lecture de celle-ci leur était réservée. De nos jours, elle est plutôt réservée à celles ou ceux ayant passé le cap de la Bar/Bath mitswah.

Variabilité dans la longueur du texte à lire

Différentes écoles ont discuté sur cette longueur. Elle pouvait dans l'antiquité se réduire à un seul verset unique (Isaïe 52:3 *Car ainsi parle le Seigneur, l'Eternel: "Gratuitement vous avez été vendus, et sans dépense d'argent vous serez rachetés!"*) pour varier selon tel ou tel tenant rabbinique à soit 3 soit 14, soit 15, soit 19 versets selon les uns ou selon les autres.. En hébreu, ceci est dénommé « Pilpoul » (Pinailage).

Aussi :

Aussi, ici comme ailleurs, le juif moderne doit savoir dépasser ces discutailles rabbiniques que prédisait et dénonçait déjà et d'ailleurs Isaïe

(Isaïe 28:13):

« Ils ne voient dans la parole du Seigneur que seulement loi sur loi, précepte sur précepte, règle sur règle, ordre sur ordre, une vétille par ci, une vétille par là, de sorte que loin d'avancer, ils « trébuchent vers l'arrière, et se fourvoient dans leur propre piège pour s'y empêtrer »



juin 2022